

## **Motion du premier ministre**

Monsieur le Président, je propose, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants:

« QUE conformément aux articles 104 et 105 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), monsieur Philippe Berthelet soit nommé de nouveau membre de la Commission d'accès à l'information, affecté à la section juridictionnelle, pour un mandat débutant le 12 décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 et que sa rémunération et ses autres conditions de travail soient celles contenues dans le document ci-annexé que je dépose.»

**RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DE MONSIEUR PHILIPPE BERTHELET COMME MEMBRE DE LA  
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION  
AFFECTÉ À LA SECTION JURIDICTIONNELLE**

QUE monsieur Philippe Berthelet exerce ses fonctions au bureau de la Commission d'accès à l'information à Montréal;

QUE le traitement annuel de monsieur Philippe Berthelet soit de 160 148 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Philippe Berthelet comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 4;

QUE dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement du mandat de monsieur Philippe Berthelet à titre de membre de la Commission d'accès à l'information, il l'en avise dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat;

QUE monsieur Philippe Berthelet puisse demander que ses fonctions de membre de la Commission d'accès à l'information prennent fin avant l'échéance de son mandat après avoir donné un avis écrit au président de l'Assemblée nationale.